

PROJETS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

1

Le Fonds d'action Bio-Vert veut supporter des initiatives concrètes, orientées vers l'action, dont les retombées environnementales sont mesurables et servent les intérêts des collectivités locales.

Critères d'admissibilité

- Le projet est proposé par une personne, une association, un regroupement de personnes ou un organisme sans but lucratif
- Au moins une personne âgée de 18 ans ou plus doit faire partie du groupe qui propose le projet
- Le projet, une fois réalisé, aura un impact concret sur la qualité de l'environnement
- Le projet sera réalisé sur le territoire du Québec
- Le projet s'échelonne sur une période maximale de 6 mois

Exclusions

Les organismes à vocation politique ou religieuse de même que les organismes à but lucratif seront automatiquement exclus du processus de sélection.

Comment présenter votre demande

Toute demande doit être complétée dans le formulaire prévu à cet effet comportant les points suivants :

- Présentation du groupe ou de l'organisme ainsi que des membres de l'équipe
- Description de la problématique environnementale ciblée par le projet
- Description du projet en termes d'objectifs visés, d'actions concrètes et de territoire concerné
- Budget estimé
- Calendrier de réalisation prévu
- Retombées sur l'environnement